

## SOUTIEN A LA COOPERATION POLITIQUE EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

### Rencontre de jeunes et de responsables de politiques de la jeunesse Action 5.1 du Programme Européen Jeunesse en Action

Pour tous les groupes de jeunes de 13 à 25 ans, des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse,  
Pour favoriser la coopération européenne en encourageant un dialogue structuré entre les décideurs politiques, les jeunes et les organisations de jeunesse.

<b>1. Pays participants</b>	<b>Les 31 pays "Programme"</b> : les Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Bulgarie, Roumanie) ; les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et le pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (Turquie).
<b>2. Projet</b>	Rencontres et débats (ou séminaires transnationaux pour la jeunesse) organisés au niveau transnational. Ils incluent notamment des échanges d'idées et de bonnes pratiques et des débats organisés par des jeunes et des animateurs de jeunes...  Ces rencontres doivent développer le processus d'apprentissage interculturel et comporter des débats généraux au cours desquels les jeunes discuteront du thème choisi.  <i>Des "séminaires présidence", en fonction du pays qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne, peuvent se tenir au niveau national ou européen. Leur but est d'assurer une contribution ponctuelle et efficace dans les débats européens.</i>
<b>3. Critères</b>	Un groupe de minimum 60 participants de 15 à 30 ans avec un nombre équilibré de participants par pays,  Un séjour de 3 à 6 jours (hors jours de voyage).
<b>4. Des thèmes variés</b>	Art et culture, social, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, protection civile, patrimoine culturel, services sociaux, lutte contre les exclusions, le racisme et la xénophobie, santé, économie solidaire, sport...
<b>5. Financement</b>	Une subvention du PEJA couvrant:  - jusqu'à 60% de l'ensemble des coûts directement liés à l'organisation du projet, La subvention PEJA maximale s'élève à 60 000 euros.  Autres sources : autofinancement, cofinancement....
<b>6. Qui peut présenter un dossier ?</b>	Toute organisation à but non lucratif ou organisme public local, régional établis dans un des pays "Programme",  Groupe de jeunes informel.
<b>7. Une information, un conseil une aide dans le montage de votre projet</b>	Auprès de l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action,  Dans les Directions Régionales et Départementales Jeunesse et Sports (DRDJS et DDJS),  Dans tout le réseau des relais PEJA.
<b>8. Comment déposer son dossier?</b>	Pour les "séminaires transnationaux" : l'organisation d'accueil déposera la candidature auprès de l'Agence nationale du pays.  Pour les "séminaires présidence" : les candidatures doivent être déposées à l'Agence nationale du pays. Quand les manifestations se déroulent au niveau européen les candidatures doivent être soumises directement à la Commission européenne.  Pour les projets se déroulant en France, envoyer le dossier de demande de subvention à l'Agence française du PEJA et une copie à la DRDJS.  Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence française : <a href="http://www.jeunesseenaction.fr">www.jeunesseenaction.fr</a> .
<b>9. Dates de dépôt</b>	5 dates limites de dépôt pour les projets avec les pays "Programme" : 1 <sup>er</sup> Février, 1 <sup>er</sup> Avril, 1 <sup>er</sup> Juin, 1 <sup>er</sup> Septembre 1 <sup>er</sup> Novembre.  Une réponse est fournie dans les deux mois suivant la date de dépôt.